

**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 mars 2023 à 19h00  
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 28 février 2023

**SOUS LA PRESIDENCE DE** : Christian TRAUTMANN

**PRESENTS** : Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU-PERROT, Yannick RICHTER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER

**EXCUSES** : Mireille ALBECKER, Mickaël HEIBY,

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : Audrey WAGNER

**PROCURATION** : Mireille ALBECKER à Marie-Claude FILSER, Mickael HEIBY à Yannick RICHTER

Le maire propose à l'assemblée de retirer deux points à l'ordre du jour :

- Communauté de Communes Sauer Pechelbronn nouvelle rédaction de statuts
- Personnel : Nouveau Régime Indemnitare RIFFSEEP

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Audrey WAGNER**.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023**

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé à **15 VOIX** des membres présents et représentés. *Madame Marie Christine PERROT étant absent excusée en début de séance*

**3) Communauté de Communes Sauer Pechelbronn nouvelle rédaction de statuts**

Point retiré

**4) DELIB 07/2023 Programme FORET 2023**

*Madame Marie-Christine PERROT rejoint la séance.*

**VU** la délibération n°53/2022 en date du 28 juin 2022 du conseil municipal relative au projet « Plan de Rebond – Forêt d'Avenir d'Alsace » et son plan de financement,

**VU** l'avis de la Commission ENVIRONNEMENT réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Le maire présente à l'assemblée les devis et programmes d'exploitation et d'infrastructure proposés par l'ONF pour l'année 2023, frais annexes non-inclus,**

RECETTES :	Programme d'exploitation prévision des ventes brutes :	240 060.00 € HT
DEPENSES :	Frais d'exploitation	137 656.00 € HT
	Programme d'actions	46 990.00 € HT
	Projet subventionnable : Plantations Plan de rebond	34 850.00 € HT
	Projet subventionnable : Création de deux routes forestières	31 480.00 € HT
	Fourniture et pose grillage pour régénération	48 490.00 € HT

Le maire propose de déposer deux dossiers de subventionnement pour le projet de création de routes forestières sur les parcelles forestières 50 et 60. Le subventionnement est estimé à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires pour le programme de travaux d'exploitation et d'actions 2023, la fourniture et pose de grillages pour régénération, les projets dans le cadre du plan de rebond et de la création de routes forestières ainsi que les frais annexes et honoraires,
- D'autoriser le maire à signer tous les devis relatifs aux programmes et projets ci-dessus présentés auprès des services de l'ONF,
- D'autoriser le maire à consulter et attribuer les marchés de travaux et de fournitures relatifs aux programmes et projets ci-dessus présentés,
- De charger le maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers pour les deux projets de création de routes forestières sur les parcelles 50 et 60,
- D'autoriser le maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

#### **5) DELIB 08/2023 Droit de préférence cession**

**VU** l'article L 331-24 du Code Forestier,

**Considérant** le projet de vente d'un terrain boisé cadastré section 35 parcelle 36 d'une superficie de 12 a 08 ca et parcelle 37 d'une superficie de 10 a et 70 ca sis au lieu-dit Disteldorf,

**Le maire rappelle à l'assemblée** qu'en cas de vente d'une parcelle boisée, la commune, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue, bénéficie d'un droit de préférence. Ce droit n'est aucunement lié au fait d'être propriétaire d'une parcelle contiguë. La commune peut donc acquérir des propriétés boisées plus facilement qu'auparavant via ce mécanisme qui n'est plus conditionné. Ce droit peut s'exercer si deux conditions sont réunies :

- la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
- la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.

*Monsieur DE POURTALES Jérôme quitte la séance avant la délibération et la décision du Conseil Municipal.*

Le maire propose à l'assemblée de ne pas exercer son droit de préférence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION**

- **De valider** la proposition du maire,

- **D'autoriser le maire** à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) DELIB 09/2023 Projet parc panneaux photovoltaïques**

**VU** l'avis de la Commission URBANISME réunie en date du 21 février 2023,

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal** qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains inexploités.

Le terrain, en cours d'acquisition auprès du Ministère des Armées aux lieux-dits Willerhoeh et Eichhoelzel sur les hauteurs du Four à Chaux, a été identifié comme terrain potentiel pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ce projet photovoltaïque avait déjà été évoqué lors de réunions de commissions communales et du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre de ce projet qui sera présenté plus en détail lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du maire.

#### **7) DELIB 10/2023 ECOLE demande de subvention sorties ATE – classe CM1 et CM2**

**Considérant** le projet pédagogique nommé « Aire Terrestre Educative » dont l'objectif est d'associer la classe CM1-CM2 à la « gestion » d'une parcelle de la forêt régionale du Fleckenstein afin de mettre en valeur sa biodiversité. Ce projet consiste en 10 séances dont 4 séances en classe et 6 séances en forêt avec l'intervention d'un animateur de la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord,

**Le maire présente à l'assemblée** une demande de Madame BUFFLER Florence, directrice de l'école élémentaire de Lembach, sollicitant la commune de Lembach à participer au financement du transport scolaire de Lembach au parking du Fleckenstein pour les 6 sorties au prorata des 23 enfants domiciliés dans la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'accorder la subvention exceptionnelle de 331 € pour l'ensemble des sorties
- De charger le maire à procéder au versement de ladite subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole « Henri Mertz »

#### **8) Personnel : Nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP**

Point retiré

#### **9) DELIB 11/2023 Projet parc panneaux photovoltaïques**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie C à compter de ce jour, pour les fonctions d'agent chargé de l'Accueil et de l'Etat Civil

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif	C	1	2	TC

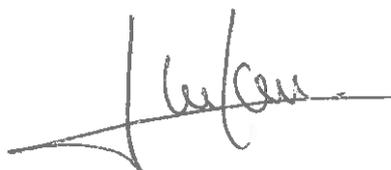
*L'emploi permanent de « l'agent chargé de l'Accueil – Etat Civil » peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire C1 du grade d'adjoint administratif*

- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**Clôture de la séance à 20h50**

La secrétaire de séance  
Audrey WAGNER



Le maire  
Christian TRAUTMANN

